

# ASSOCIATION APT ACCUEIL

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et détailler certains points particuliers des statuts, ainsi que de définir les modalités de fonctionnement de l'association Apt Accueil.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour rédiger, adopter ou modifier le présent document.

### **ARTICLE 1 – POINTS PARTICULIERS DES STATUTS**

#### **1. Vote par procuration en Assemblée générale :**

Conformément à l'article XI, alinéa 3, des statuts, les membres absents lors de l'Assemblée Générale peuvent donner procuration à tout autre membre titulaire. Le nombre de mandats sera toutefois limité à deux par adhérent. Le vote par correspondance ne sera pas accepté.

#### **2. Candidatures au Conseil d'administration :**

L'appel à candidature est effectué chaque année à l'occasion de l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Les candidats doivent exprimer leur désir d'être candidat par écrit, transmis au siège de l'association au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Le Bureau se réunit au moins cinq jours avant l'Assemblée pour arrêter la liste des candidats à soumettre au vote des membres.

#### **3. Fonctionnement du Conseil d'administration :**

Selon l'article IX, alinéa 1, des statuts, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour de ce conseil sera fixé par le Président, ou par les membres qui auront pris l'initiative de la réunion.

Tout membre du Conseil d'Administration absent lors de la réunion pourra donner procuration à un autre membre du groupe, pour traiter de toute question inscrite à l'ordre du jour, et uniquement dans ce cas, dans la limite d'un seul mandat par personne. Cette procuration, nominative, devra être émise sur un document écrit, ou par mail faisant l'objet d'une impression.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration devra être composé de la moitié, au moins, de ses membres présents, ou représentés par procuration. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sera programmée par le Président ou les membres du Conseil d'Administration qui en avaient pris l'initiative.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau élu pour un an, conformément à l'article X des statuts. Cette désignation se fera sous la présidence du doyen d'âge, assisté du plus jeune pour le secrétariat de séance.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **1. Adhésion à l'association :**

Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Renseigner un bulletin d'adhésion, le dater et le signer, et s'acquitter du règlement de la cotisation pour l'année en cours (le montant de cette cotisation, arrêté tous les ans en Assemblée Générale, est précisé sur le bulletin d'adhésion et le site de l'association [www.apr-accueil.fr](http://www.apr-accueil.fr)). Le règlement de la cotisation conditionne la couverture en assurance de l'adhérent.

- S'engager à respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur, et la charte du marcheur.

Par ailleurs, tout membre désirant pratiquer une activité physique ou sportive (marches, randonnées) devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité concernée ; ce certificat devra être daté de moins de trois mois.

Une carte d'adhérent sera remise à toute personne à jour de cotisation. Cette carte pourra être demandée à tout moment, au début de chaque activité, afin de vérifier l'inscription de l'intéressé(e) sur les listes de l'association.

### **2. Pratique occasionnelle d'une activité au sein de l'association :**

Toute pratique occasionnelle d'une activité au sein de l'association (invitation, découverte des activités) est exonérée de cotisation la première fois. Une cotisation forfaitaire sera ensuite exigée à partir de la deuxième fois. Un reçu remis à l'intéressé(e) officialisera son adhésion occasionnelle à l'association.

Les invitations devront représenter un caractère exceptionnel. Les invités seront placés sous la responsabilité entière de l'adhérent concerné ; ce dernier devra obligatoirement signaler leur présence à l'animateur avant le début de l'activité.

### **3. Assurance de l'association :**

Chaque membre enregistré, et à jour de cotisation, est couvert par l'assurance collective de l'association.

L'association est assurée en responsabilité civile pour tous les risques généraux (dommages causés à autrui du fait de l'association, ses préposés, ses membres, ses bénévoles, au cours, ou à l'occasion, des activités déclarées).

Elle offre aussi une garantie « Accidents corporels » susceptible d'intervenir lorsque, dans le cadre des activités de l'association, un adhérent est victime d'un accident corporel sans tiers identifié.

Cette garantie complémentaire offre deux types de prestations :

- Participation aux frais médicaux (après intervention des organismes sociaux).
- Versement d'un capital décès ou invalidité, le cas échéant.

*Toutefois, les adhérents sont informés de l'intérêt que présente, pour eux, la souscription d'un contrat individuel d'assurance de personne réellement adapté à leur besoin, et couvrant les dommages corporels auxquels leurs activités peuvent les exposer.*

## **ARTICLE 3 : PRATIQUE DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Un responsable est désigné au sein de chaque activité proposée par l'association. Ce responsable est chargé de l'animation et du bon déroulement de l'activité concernée ; il est l'interlocuteur privilégié du bureau de l'association. Il veille à la bonne conservation des moyens et à la sécurité des locaux mis à sa disposition.

L'association propose des activités diverses et variées qui répondent à la demande des adhérents. Pour toute manifestation particulière organisée (sorties touristiques, visites, ...) les demandes sont retenues dans l'ordre chronologique des inscriptions, jusqu'à concurrence de l'effectif maximum fixé. L'inscription prend effet uniquement lors de l'acquiescement de la participation au nom de l'association.

L'ensemble des adhérents bénéficient des prestations offertes par Apt Accueil. Selon le cas, et les possibilités de l'association, ces dernières peuvent être gratuites, ou avec participation.

### **Activités physiques et sportives :**

Les activités physiques et sportives (marches, randonnées,...) sont placées sous la responsabilité d'un animateur qui a, seul, autorité sur la conduite du groupe.

Pendant ces activités, tout membre de l'association s'engage à respecter scrupuleusement la « charte du marcheur », les consignes de sécurité, ainsi que les instructions données par les animateurs.

#### **1. Sécurité et équipement**

Les règles de sécurité doivent être scrupuleusement respectées lors des déplacements, principalement lors des passages dangereux, ou sur les voies ouvertes à la circulation routière.

L'animateur dispose d'une trousse d'urgence pour traiter les incidents mineurs. En cas de nécessité, il fait appel aux services d'urgence qui décideront de la conduite à tenir.

#### **2. Déplacements, covoiturage**

Chaque reconnaissance de terrain pour les marches et randonnées est faite par l'animateur. Les frais de reconnaissance sont pris en charge par l'association selon le barème élaboré tous les ans par l'administration fiscale, dans la limite de deux reconnaissances maximum par circuit reconnu, et sur présentation d'un justificatif détaillé.

Lors des déplacements du point de rassemblement vers les lieux de départ des marches et randonnées, le covoiturage est vivement recommandé. Une contribution symbolique, dont le montant figure sur le programme trimestriel des activités de l'association, sera versée au conducteur. Ce dernier veillera à ce que son contrat d'assurance automobile couvre bien ses passagers en cas d'accident, assurera ses déplacements avec prudence, dans le respect du Code de la route.

## **ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre des activités de l'association (site Internet, publications,...), sauf s'ils s'y opposent expressément, ou l'indiquent sur leur bulletin annuel d'adhésion.

**L'adhésion à l'association Apt Accueil, ou la participation occasionnelle à toute activité de l'association, implique l'acceptation et la stricte application du présent règlement intérieur.**

Approuvé en Conseil d'Administration du 10 avril 2012, et complété le 31 août 2012